Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213502750-20251202-2025_118-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2025-118

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.06.15 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'adhérer au dispositif écogarde pour mettre en place et faire assurer la protection de la commune,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au dispositif écogarde sis à l'hôtel de Montfort Communauté, 4 rue du Tribunal à Montfort sur Meu (35160).

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an du 01/11/2025 au 31/10/2026.

Article 3 : La mise à disposition de la Brigade d'Écogarde est facturée 5 589€ TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notification au représentant du dispositif d'écogarde.

Fait à Saint-Gilles, le 02/12/2025
Le Maire, Philippe THÉBAULT

Publiée le : 03-12-2025